



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) Benoît ACHTE, au capital de 202.000.00 Euros, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°530 390 129 00019, dont le siège est situé 10 route du Pont de l'Enfer à SOCX (59380), représentée par Monsieur Gaëtan ACHTE, gérant, domicilié à ladite adresse, né le 16 janvier 1975 à DUNKERQUE (59).

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 182 m², situé sur la commune de CROCHTE (59380) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°18 de la Section ZB, lieu-dit « Plaets Hoek » (anciennement A n° 279).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	x
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente Convention d'Occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

L'EARL Benoît ACHTE est propriétaire de la parcelle cadastrée n°19, section ZB, sur la commune de CROCHTE. Cette parcelle étant contigüe à celle affectée à SNCF Réseau, cadastrée sous le n° 18 de la même section ZB, la procédure de mise en concurrence s'avère injustifiée.

Il est en outre rappelé que l'EARL Benoît ACHTE a bénéficié d'un titre d'occupation, référencé 232567, renouvelé tacitement depuis le 1er octobre 1985. Monsieur Gaëtan ACHTE, dirigeant, a exprimé son souhait de renouveler ce titre d'occupation relatif au foncier affecté à SNCF Réseau.

Les parties ont, d'un commun accord, défini de nouvelles modalités d'occupation applicables à compter du 1er octobre 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) ans. Elle prend effet à compter rétroactivement du 1er octobre 2025, pour se terminer le 30 septembre 2040.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Pauline Boulanger / Courriel : pauline.boulanger@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr